

Fondation nationale Légion | La Légion royale canadienne
Concours national du Souvenir pour les jeunes – Volet Vidéo
Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. Convention

Prière de lire attentivement le présent règlement officiel (« **Règlement officiel** »), car il contient d'importants renseignements concernant vos droits, recours et obligations, ainsi que les exemptions et limites qui pourraient s'appliquer si vous deviez participer au concours *Défi Vidéo* du Concours national du Souvenir pour les jeunes (le « **Concours** »), commandité par la Fondation nationale Légion et mis en œuvre par La Légion royale canadienne (les « **Commanditaires** »). **Toute personne de moins de 18 ans doit obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour participer au Concours.** Toute participation au Concours signifie l'accord total et inconditionnel de chaque participant (ou, s'il s'agit d'un mineur, du parent/tuteur légal du participant) quant au présent Règlement officiel et aux décisions des Commanditaires, lesquelles seront définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours.

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert à tous les élèves (y compris ceux scolarisés à domicile) de la 7^e année à la 12^e année (au Québec, de la 1^{re} secondaire jusqu'à la 5^e secondaire) (« **participant** » ou « **vous** ») du réseau scolaire canadien.

Si vous avez moins de dix-huit (18) ans au moment de votre inscription, vous devez obtenir l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal pour participer au Concours. Les Commanditaires se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment pendant le Concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants des Commanditaires, de leurs sociétés mères et de leurs affiliés, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion impliqués dans l'administration, le développement, la réalisation et l'exécution de ce Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »), ainsi que leur famille immédiate (conjoints, parents, frères et sœurs et enfants) et/ou toute personne vivant sous le même toit que quiconque d'entre eux, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Le Concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. S'il est déterminé qu'une personne ne satisfaisant pas aux critères d'admissibilité précisés dans le présent règlement s'est inscrite au Concours, cette inscription sera réputée inadmissible. Les Commanditaires se réservent le droit de vérifier les critères d'admissibilité. Toute participation au Concours signifie l'accord total et inconditionnel de chaque participant (ou, s'il

s'agit d'un mineur, du parent/tuteur légal) quant au présent Règlement officiel et aux décisions des Commanditaires, lesquelles seront définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours. Pour mériter un prix, le gagnant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent document. **Nul hors du Canada et là où la loi l'interdit.**

3. Période du Concours

Le Concours commence à 00 h 00 m 01 s heure normale de l'Est (HE) le 1^{er} septembre 2024 et prend fin à 23 h 59 m 59 s (HE) le 15 décembre, 2024 (ci-après, la « **Période du Concours** »).

4. Comment participer

Pour participer au concours, les participants doivent produire une vidéo originale et unique sur le thème du Concours, soit le *Souvenir au Canada* (ci-après « **vidéo** »).

Les vidéos présentées peuvent aller d'un court métrage à un film d'animation, pour autant qu'elles illustrent les thèmes canadiens du Souvenir.

Exemples de vidéo :

- Un court métrage
- Un documentaire
- Une entrevue
- Une animation
- Une reconstitution
- Un message d'intérêt public
- Une performance ou un discours enregistrés

Chaque vidéo sera classée en fonction du niveau scolaire de l'élève participant comme suit :

- (i) Intermédiaire : Élèves de 7^e, 8^e et 9^e années (au Québec, 1^{ère}, 2^e et 3^e secondaire)
- (ii) Sénior : Élèves de 10^e, 11^e et 12^e années (au Québec, 4^e et 5^e secondaire)

Pour inscrire votre vidéo, vous devez d'abord la télécharger vers YouTube. Par la suite, lorsque vous remplissez le Formulaire d'inscription, vous devez fournir le lien YouTube, accessible au grand public et susceptible d'être partagé. Pour télécharger votre vidéo vers YouTube :

- (1) Connectez-vous à YouTube ou créez-y votre compte à l'adresse suivante : <https://studio.youtube.com/>
- (2) Cliquez sur le bouton + *Créer* et sélectionnez *Importer des vidéos*.
- (3) Suivez les instructions pour le processus de téléchargement,
- (4) Veillez à ce que les paramètres de votre vidéo sur YouTube incluent :
 - (i) un titre selon le format suivant : CNSJ 2024 – Nom de l'élève – Vidéo
 - (ii) un réglage à l'effet que la vidéo est pour un auditoire « *Oui, c'est conçu pour les enfants* ».

(iii) des options de visibilité fixées à « Public »

Il faut ensuite se rendre à ConcoursDuSouvenir.ca (le « **Site Web du concours** »), naviguer jusqu'au Formulaire d'inscription du concours Vidéo (le « **Formulaire d'inscription** ») et suivre les instructions pour remplir le formulaire et y inclure le lien YouTube, tel que décrit ci-dessus.

Le Formulaire d'inscription exige des participants qu'ils fournissent des renseignements personnels, notamment : leur nom et prénom, leur adresse civique, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone, le nom et l'adresse de leur école, et leur niveau scolaire, ainsi que le nom, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de leur enseignant actuel. Tout participant âgé de moins de 18 ans devra faire en sorte, avant de soumettre sa Demande de participation, qu'un parent/tuteur légal lui accorde la permission en apposant sa signature dans la section parentale du Formulaire d'inscription.

Pour être admissible au Concours, remplissez correctement le Formulaire d'inscription et faites-le parvenir, accompagnée de la vidéo et de la liste de vos sources (ensemble, une « **Demande de participation** »), par l'entremise du Site Web du concours, et ce, au plus tard à 23 h 59 m 59 s (HE) le 15 décembre 2024.

Chaque participant a droit à une (1) seule participation. En soumettant sa Demande de participation, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) atteste qu'il se conforme pleinement au présent Règlement officiel et qu'il comprend que les informations personnelles recueillies sont assujetties aux politiques de confidentialité des Commanditaires (telles que décrite plus en détail ci-après).

Présentation des vidéos

- a) Les vidéos soumises doivent respecter le thème du Concours, soit le *Souvenir au Canada*.
- b) Les vidéos doivent être l'œuvre unique et originale du participant. Toute copie ou reproduction de quelque œuvre déjà publiée, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite ou l'identification de l'auteur/la source, est interdite et entraînera le rejet de la Demande de participation.
- c) Toute source externe de séquences vidéo, d'images, de sons ou de musique présentée dans la vidéo doit être dûment autorisée et/ou libre de droits, et/ou citée, en mentionnant la source originale. Une liste de vos sources, dûment citées, doit être jointe à votre envoi.
- d) Si des symboles sont utilisés, les symboles canadiens doivent prédominer. Le motif du coquelicot étant une marque déposée de la Direction nationale de La Légion royale canadienne, son utilisation dans le cadre du concours Défi Vidéo est autorisée.
- e) Les vidéos doivent être l'œuvre principale d'un (1) seul étudiant. Les vidéos réalisées en groupe ne seront pas acceptées dans le cadre du concours.
- f) Les vidéos peuvent être soumises en français, en anglais ou en format bilingue (français et anglais).
- g) Les vidéos soumises doivent respecter le temps alloué, soit une durée minimale de trente (30) secondes et maximale de deux (2) minutes.

Toute Demande de participation non conforme aux directives sera rejetée. Aussi, par ailleurs, la vidéo ne doit pas :

- a) contenir du matériel produit par des logiciels ou programmes générés par intelligence artificielle (IA);
- b) contenir du matériel d'origine externe ne faisant pas l'objet d'une autorisation appropriée;
- c) contenir du matériel incorporant le nom ou le prénom, ou présentant une ressemblance, d'une personne sans son autorisation;
- d) être indécente, obscène, haineuse, offensante, délictuelle, diffamatoire ou calomnieuse;
- e) contenir des éléments qui violent, enfreignent ou usurpent les droits d'un tiers (y compris les droits de propriété industrielle et commerciale, d'auteur, et de publicité);
- f) suggérer à tort ou incorrectement que les Commanditaires apportent leur soutien ou sont affiliés à un participant ou à une tierce partie;
- g) dénigrer ou dévaloriser les Commanditaires ou les Parties au concours;
- h) promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence, ou leur utilisation (les références à des batailles historiques sont permises);ou
- i) contenir, de quelque façon que ce soit, du matériel illicite ou illégal.

Toute Demande de participation contrevenant à l'une des restrictions mentionnées ci-dessus, à l'entière discrétion des Commanditaires, sera nulle et non admissible dans le cadre du Concours. Les Commanditaires, à leur discrétion, se réservent le droit de supprimer et/ou de disqualifier toute vidéo qu'ils jugent illégale ou contraire au présent Règlement officiel. Les Parties au Concours ne sont pas responsables des envois perdus, tardifs, volés, incomplets, inexacts, non valides, inintelligibles, tronqués, retardés ou mal adressés, lesquels seront tous nuls et non avenue.

Tout participant à ce Concours (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) reconnaît, déclare et garantit, qu'en plus des conditions de participation énoncées dans le présent document que : **(i)** la vidéo est une production originale, créée uniquement par le participant, et que tout droit, titre et intérêt (y compris les droits d'auteur) y afférent est détenu et/ou contrôlé par le participant dans toute la mesure nécessaire pour permettre aux Commanditaires d'utiliser la Demande de participation comme décrit dans le présent règlement du concours; **(ii)** la Demande de participation ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle ou à d'autres droits statutaires ou de common law d'un tiers parti; et **(iii)** le cas échéant, tout mineur apparaissant dans la vidéo et la Demande de participation l'est avec le consentement requis du parent/tuteur légal dudit mineur.

En soumettant sa Demande de participation au concours, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) confirme que tous les consentements requis pour l'utilisation et la publication de la vidéo dans le cadre de ce Concours, de la part de toutes les personnes susceptibles d'apparaître dans la vidéo soumise, ont été obtenus.

5. Critères d'évaluation

Toutes les Demandes de participation admissibles seront classées selon le niveau scolaire du participant, et jugées et notées selon les critères d'évaluation suivants (les « **Critères d'évaluation** ») :

- (i) Contenu & Clarté – 40 %
 - a. L'œuvre reflète-t-elle le thème du Souvenir dans un contexte canadien?
 - b. Transmet-elle un message clair ou une émotion en rapport avec le thème?
 - c. Est-elle cohérente? Est-ce qu'elle maintient le cap d'un bout à l'autre?

- (ii) Créativité & Originalité – 30 %
 - a. L'œuvre suscite-t-elle et maintient-elle l'intérêt?
 - b. Est-elle réfléchie, émouvante, inspirante et/ou percutante?
 - c. Le contenu de la vidéo vous semble-t-il original?
 - d. L'œuvre est-elle unique et produite par le participant, dans le cadre du concours?

- (iii) Production & Qualité – 30 %
 - a. Quelle est la qualité générale de la production, tant sur les plans visuel que sonore?
 - b. L'œuvre semble-t-elle avoir été réalisée de manière réfléchie, bien planifiée et bien rythmée?
 - c. La vidéo se déroule-t-elle bien, sans problème technique, audio ou de montage?
 - d. La limite de temps est-elle respectée?

Toutes les Demandes de présentation seront d'abord jugées à la filiale par un jury nommé par la filiale participante de la Légion. Les participants ayant obtenu les meilleures notes seront réputés comme les participants gagnants (jusqu'à trois (3) pour chaque niveau scolaire) et finalistes de la filiale (chacun, un « **Finaliste de filiale** »).

La vidéo de chaque Finaliste de filiale avancera ensuite à la ronde suivante du Concours et sera jugée par un jury nommé par chaque direction provinciale de La Légion royale canadienne. Les participants qui auront obtenu la note la plus élevée pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les finalistes provinciaux (chacun, un « **Finaliste provincial** ») et verront leur vidéo soumise au niveau national pour y être jugée par un jury nommé par la Fondation nationale Légion.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la note la plus élevée pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du grand prix national de leur niveau scolaire respectif.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la deuxième meilleure note pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du deuxième prix national de leur niveau scolaire respectif.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la troisième meilleure note pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du troisième prix national de leur niveau scolaire respectif.

6. Prix nationaux / Valeur au détail approximative (VDA)

1) Élèves du niveau intermédiaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 500 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 500 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

2) Élèves du niveau sénior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 1 000 \$, (b) une plaque personnalisée, (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant, et (d) un voyage à Ottawa en novembre 2025 pour le grand gagnant et un (1) invité, soit un parent/tuteur légal ou autre membre de la famille (« Invité »). Le prix comprend une participation dans un rôle actif lors de la Cérémonie nationale du jour du Souvenir du Canada, l'occasion de rencontrer la gouverneure générale du Canada, et les frais de voyage et d'hébergement du gagnant et de son Invité.
VDA : 4 990 \$ CA

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 500 \$ et un certificat. VDA : 500 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

Grand total (VDA) de tous les prix : 6 640 \$ CA

Conditions d'obtention des prix

Les Commanditaires, à leur entière discrétion, se réservent le droit de substituer aux prix d'autres prix de valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, un prix indiqué devenait non disponible. Les décisions des Commanditaires concernant la remise de tous les prix sont finales. Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf selon les modalités prévues par les présentes. Les prix ne peuvent être transférés ni être donnés, troqués, vendus ou échangés contre un autre prix, sauf à la discrétion des Commanditaires, pour quelque raison que ce soit, et ce, uniquement pour un prix de valeur égale ou supérieure.

Tous les détails et autres restrictions s'appliquant aux prix et qui ne sont pas précisés dans le présent Règlement officiel, seront déterminés par les Commanditaires à leur discrétion. Bien que la valeur réelle des prix au terme de ce Concours pourrait s'avérer inférieure ou supérieure au moment de leur attribution, toute différence entre la valeur réelle et la VDA indiquée ne sera, de part et d'autre, exigible. Les Commanditaires rejettent toute responsabilité en cas de retard, de report ou d'annulation de quelque élément d'un prix que ce soit, quelle qu'en soit la raison. Les prix ne sont ni transférables, ni remboursables, et aucun échange ni substitution en espèces ne sera effectué, sauf dans les cas

prévus dans le présent document à la discrétion des Commanditaires; en effet, ces derniers se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix (ou un de ses éléments) par un autre de valeur égale ou supérieure. Les gagnants doivent être en mesure d'accepter le prix tel que présenté, faute de quoi le prix en question sera annulé et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné pour le prix en question, à l'entière discrétion des Commanditaires.

En acceptant son prix, chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) accepte de dégager les Parties au Concours de toute responsabilité en cas de blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit causés par la participation au Concours, ou en cas de préjudices de quelque nature que ce soit causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/mauvaise utilisation d'un prix attribué.

7. Notification des gagnants

Les gagnants d'un prix devraient être avisés au cours de la période comprise entre le 15 mars et le 30 avril 2025, à l'aide des informations fournies par chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans au moment de son inscription, leur parent/tuteur légal).

Remise des prix : Les Commanditaires coordonneront la livraison des prix dans un délai d'environ 60 jours après la vérification de chaque gagnant. Pour les grands gagnants du niveau scolaire sénior : les Commanditaires coordonneront le voyage à Ottawa avec chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) et effectueront la réservation du voyage en septembre 2025. La partie du prix en espèces et la plaque personnalisée seront remises à chaque grand gagnant du niveau scolaire sénior lors de leur voyage à Ottawa en novembre 2025. Les gagnants dans le groupe des élèves du niveau sénior (ou, s'ils ont moins de dix-huit (18) ans, leur parent/tuteur légal) devront signer et retourner un *Affidavit d'admissibilité et de responsabilité/décharge de publicité* (la « **Cession du droit** ») comme condition de l'acceptation de leur prix.

Sauf là où la loi l'interdit, la Demande de participation au Concours et l'acceptation d'un prix constituent le consentement et l'autorisation du participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, du parent/tuteur légal) d'imprimer, de publier, de diffuser, de distribuer et d'utiliser à perpétuité, à travers le monde, dans tous les médias connus ou à venir, la participation de chaque gagnant au Concours, son nom, sa voix, ses photographies, ses commentaires, sa ville et sa province de résidence, ainsi que le prix gagné, à titre de nouvelle, de publicité ou d'information, et à des fins de publicité, de relations publiques et de promotion, sans aucune limite et sans rémunération, notification ou autorisation additionnelle.

8. Limitation de responsabilité

En prenant part au Concours et à titre de condition pour l'acceptation d'un prix, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal), ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit libèrent les Parties au Concours et renoncent à tout recours contre toute forme de pertes,

de dommages, de droits, d'allégation, d'action en justice, de cause d'action, de dommage, de blessures personnelles, de mort et de dommages aux biens (y compris, mais sans s'y limiter, tout coût et responsabilité que ce soit, y compris les honoraires d'avocat) et toute action découlant de tout acte de négligence des Parties au Concours, que le participant entend mener actuellement ou éventuellement, contre les Parties au Concours, en lien direct ou indirect avec sa participation au Concours ou la remise, l'acceptation, ou l'usage ou mauvais usage d'un prix. Les gagnants d'un prix assument toute responsabilité pour toute blessure ou tout dommage entraîné ou réputé avoir été entraîné par la participation au présent Concours, ou suite à l'utilisation ou à l'usage abusif de tout prix, ou suite à sa disposition.

9. Conditions générales

Les Commanditaires ne sont pas responsables des coquilles ou autres fautes d'impression en lien avec l'offre, l'administration du Concours ou l'annonce des prix. Ils ne sont pas non plus responsables de l'incompatibilité du matériel informatique, des logiciels ou du navigateur des participants.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours, les conditions du Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Les Parties au Concours ne sont pas responsables de :

- (i) la perte, le retard, l'acheminement erroné, le dommage ou l'illisibilité des demandes de participation;
- (ii) les erreurs, l'omission, les interruptions, l'effacement, les défauts et les retards d'exécution ou de transmission, le vol ou la destruction ou l'accès non autorisé ou l'altération des documents d'inscription au concours ou, pour des raisons liées à la technologie, de défaillances de réseaux, d'équipement téléphonique, de matériel électronique, d'ordinateurs, de matériel informatique et des logiciels de tout type, ou d'une transmission inexacte ou de l'échec de réception par les Commanditaires des renseignements relatifs à la Demande de participation en raison de problèmes techniques ou de congestion sur le réseau Internet ou de tout site Web, ou d'une combinaison de ces facteurs; ou
- (iii) tout bris ou dommage subi par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne en lien avec la participation à ce Concours ou découlant de celle-ci.

MISE EN GARDE JURIDIQUE : TOUTE TENTATIVE PAR UN INDIVIDU, PARTICIPANT OU NON AU CONCOURS, DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER, DÉTRUIRE, PERTURBER OU VANDALISER LE SITE WEB, OU D'ENTRAVER LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS, PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS APPLICABLES, ET LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS PRÉVUS CONTRE UN TEL INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. LE DÉFAUT D'APPLIQUER QUELQUE

DISPOSITION QUE CE SOIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LES COMMANDITAIRES NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE RENONCIATION À CETTE DISPOSITION.

En participant au Concours, les participants (ou, si âgés de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) acceptent d'être liés par : (i) le présent règlement officiel, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et (ii) les décisions des Commanditaires, qui sont définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours.

Tout manquement à ce Règlement officiel peut entraîner le rejet de la Demande de participation au Concours. Les Commanditaires se réservent le droit de : **(i)** disqualifier définitivement de tout concours qu'ils parrainent toute personne dont ils pensent qu'elle a intentionnellement violé le présent règlement; et **(ii)** retirer toute méthode de participation si elle devient techniquement corrompue (y compris un virus informatique ou une défaillance du système portant atteinte de manière inaltérable à la capacité des Commanditaires de procéder au Concours). Si, pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne peut se dérouler comme prévu en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté des Commanditaires, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours, les Commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus de participation et d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours, après quoi les Commanditaires sélectionneront les gagnants, comme indiqué plus haut aux sections sur les *Critères d'évaluation* et la *Notification des gagnants*, parmi toutes les Demandes de participation admissibles reçues jusqu'au moment de la fermeture du Concours.

10. Litiges

Sauf là où la loi l'interdit, les participants (ou, si âgés de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) consentent à ce que tout litige, réclamation ou droit d'action découlant directement ou indirectement de ce Concours, ou s'y rattachant, ou de tout prix remis, doit être soit résolu individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif que ce soit, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans la province de l'Ontario. Tout enjeu et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel, des droits et des obligations du participant ou des Commanditaires en lien avec le Concours, seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois (qu'il s'agisse de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application de toute loi d'une juridiction autre que la province de l'Ontario. Le recours pour tout type de réclamation sera limité aux dommages réels et, en aucun cas, aucune partie n'aura droit à des dommages punitifs, exemplaires, consécutifs ou indirects ou accessoires, notamment les honoraires d'avocat ou d'autres frais afférents à la plainte, ou la résiliation de la présente convention ou au recours d'une mesure injonctive ou de toute autre mesure de redressement équitable.

LES PARTIES RENONCENT PAR LA PRÉSENTE À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY RELATIVEMENT À TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CETTE CONVENTION OU S'Y

RAPPORTANT, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, NOTAMMENT TOUTE RÉCLAMATION POUR INCITATION À LA FRAUDE QUI EN RÉSULTE.

11. Vie privée

Les informations personnelles recueillies auprès des participants seront utilisées par les Commanditaires pour gérer ce Concours, y compris pour aviser les gagnants potentiels et remettre les prix. Ces informations personnelles sont par ailleurs assujetties à la politique de confidentialité des commanditaires, énoncée aux liens suivants : <https://lnfcanada.ca/fr/politique-de-confidentialite> et <https://www.legion.ca/fr/aspect-juridiques>.

12. Commanditaires

La Fondation nationale Légion, 86 Aird Place, Kanata (Ont.) Canada K2L 0A1

La Légion royale canadienne, 86 Aird Place, Kanata (Ont.) Canada K2L 0A1